

3^{ème} REPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

SPECIAL DECEMBRE 2019

NUMERO SPECIAL / PRIX : 200 000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 620 79 26 23 / 628 33 09 29
E-MAIL: sgg.djor@guinee.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI L/2019/005/AN DU 24 AVRIL 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE EN 225 KV, GUINEE—MALI (PHASE I) EN REPUBLIQUE DE GUINEE, SIGNE LE 16 DECEMBRE 2018 A LOME (TOGO), POUR UN MONTANT DE TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (37.850.000 USD). PRET N° 123/AP/LA/BIDC/EBID/12/2018.....03

LOI L/2019/015/AN DU 21 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'ESPAGNE RELATIVE A LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE.....03

LOI L/2019/016/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE, SIGNEE A L'UNESCO A PARIS LE 02 NOVEMBRE 2001.....03

LOI L/2019/017/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE POUR LE BIODIGESTEUR EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (AB / AOC).....03

LOI L/2019/018/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE.....03

LOI L/2019/019/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA RESOLUTION 521 (XVII) RELATIVE A L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 38 DES STATUTS DE L'OMT VISANT A INTRODUIRE LE CHINOIS COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'ORGANISATION, A PART L'ANGLAIS, LE FRANÇAIS, L'ESPAGNOL, LE RUSSE ET L'ARABE.....03-04

LOI L/2019/021/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), SIGNE LE 09 AVRIL 2019 DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE EN GUINEE, POUR UN MONTANT DE VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGES SPECIAUX (28.600.000 DTS) SOIT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40.000.000 \$ US) DON N°D 445 — GN.....04

LOI L/2019/022/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) EN DATE DU 13 AVRIL 2019, RELATIF AU PROGRAMME D'AGRICULTURE FAMILIALE, RESILIENCE ET ACCES AU MARCHÉ EN HAUTE ET MOYENNE GUINEE (AGRIFARM), POUR UN MONTANT DE VINGT CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25.000.000 \$ US) PRET N° 137 48P.....04

LOI L/2019/023/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON ET DE CREDIT

POUR LE FINANCEMENT DU PREMIER PROJET DE CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR UN IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT, SIGNE LE 12 AVRIL 2019 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LES MONTANTS RESPECTIFS DE DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE DROIT DE TIRAGES SPECIAUX (2.700.000 DTS) ET QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGES SPECIAUX (4.600.000 DTS) CREDIT N° 6392- GN DON N° D444 - GN.....04

LOI L/2019/024/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT EN DATE DU 1 ER AVRIL 2019 ENTRE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (LE PRETEUR) ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE (L'EMPRUNTEUR), RELATIF AU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE (PAAAEG) POUR UN MONTANT DE CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000 €) CONVENTION N° CGN 1238 01T.....04

LOI L/2019/025/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE) ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.....04-05

LOI L/2019/026/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (AIIB).....05

LOI L/2019/045/AN DU 29 NOVEMBRE 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (PREMIERE OPERATION DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LA GESTION BUDGETAIRE, LA COMPETITIVITE ET LA REFORME DU SECTEUR DE L'ENERGIE) ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, D'UN MONTANT DE SOIXANTE SIX MILLIONS ET CENT MILLE DTS (66.100.000 DROITS DE TIRAGE SPECIAUX).....05

ARRETES

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2019/721/MT/CAB/SGG DU 11 MARS 2019, PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE.....05

ARRETE 2019/4058/MT/CAB/SGG DU 12 JUIN 2019, PORTANT ADOPTION DES REGLEMENTS AERONAUTIQUES DE GUINEE.....05-06

ARRETE A/2019/4209/MT/CAB/SGG DU 17 JUIN 2019, PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVILE.....06

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE A/2018/1595/MS/CAB DU 03 MAI 2019, PORTANT ENREGISTREMENT DE DECLARATION DE LABMART MD/TT.....06

COUR CONSTITUTIONNELLE

ARRETE N°AC 035 DU 26 AOUT 2019.....08-10

ARRETE N°AC 038 DU 27 NOVEMBRE 2019.....11-13

ARRETE N°AC 039 DU 27 NOVEMBRE 2019.....14-16

ARRETE N°AC 040 DU 02 DECEMBRE 2019.....17-21

ARRETE N°AC 041 DU 05 DECEMBRE 2019.....22-25

AVIS N°AC 002/2019/CC DU 19 DECEMBRE 2019.... 26-30

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.....31**ASSEMBLEE NATIONALE**

LOI L/2019/005/AN DU 24 AVRIL 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE EN 225 KV, GUINEE— MALI (PHASE I) EN REPUBLIQUE DE GUINEE, SIGNE LE 16 DECEMBRE 2018 A LOME (TOGO), POUR UN MONTANT DE TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS US (37.850.000 USD). PRET N° 123/AP/LA/BIDC/EBID/12/2018

L'Assemblée Nationale,

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 24 Avril 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt entre la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO et le Gouvernement de la République de Guinée pour le financement partiel du Projet d'Interconnexion Electrique en 225 KV, Guinée — Mali (Phase I) en République de Guinée, signé le 16 Décembre 2018 à Lomé (Togo), pour un montant de Trente Sept millions Huit cent cinquante mille dollars US (37.850.000 USD). Prêt N°123/AP/LA/BIDC/EBID/12/2018.

Article 2 : La présente Loi qui, prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Avril 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/015/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME D'ESPAGNE RELATIVE A LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE

L'Assemblée Nationale,

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relative à la Coopération en matière de Sécurité et de lutte contre la Criminalité.

Article 2 : La présente Loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Fatoumata CISSOKO Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/016/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE, SIGNÉE A L'UNESCO A PARIS LE 02 NOVEMBRE 2001

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12

Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel Subaquatique, signée à l'UNESCO à Paris le 02 Novembre 2001.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Fatoumata CISSOKO Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/017/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE POUR LE BIODIGESTEUR EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (AB / AOC)

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention portant création de l'Alliance pour le Biodigesteur en Afrique de l'Ouest et du Centre (AB / AOC).

Article 2 : La présente Loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Fatoumata CISSOKO Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/018/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine.

Article 2 : La présente Loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Fatoumata CISSOKO Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/019/AN DU 12 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA RESOLUTION 521 (XVII) RELATIVE A L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 38 DES STATUTS DE L'OMT VISANT A INTRODUIRE LE CHINOIS COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'ORGANISATION, A PART L'ANGLAIS, LE FRANÇAIS, L'ESPAGNOL, LE RUSSE ET L'ARABE

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mercredi 12 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Résolution 521 (XVII) relative à l'amendement de l'Article 38 des Statuts de l'OMT visant à introduire le Chinois comme langue officielle de l'Organisation, à part l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Russe et l'Arabe.

Article 2 : La présente Loi , qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2019

Le secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE

Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/021/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), SIGNÉ LE 09 AVRIL 2019 DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE EN GUINEE, POUR UN MONTANT DE VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGES SPECIAUX (28.600.000 DTS) SOIT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS (40.000.000 \$ US) DON N°D 445 — GN

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mardi 25 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Don entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement (IDA), signé le 09 avril 2019 dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance Locale en Guinée, pour un montant de Vingt-huit millions Six cent mille Droit de Tirages Spéciaux (28.600.000 DTS) soit Quarante millions de dollars (40.000.000 \$ US). **Don N° D445 - GN.**

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 25 Juin 2019

Le secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE

Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/022/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) EN DATE DU 13 AVRIL 2019, RELATIF AU PROGRAMME D'AGRICULTURE FAMILIALE, RESILIENCE ET ACCES AU MARCHÉ EN HAUTE ET MOYENNE GUINEE (AGRIFARM), POUR UN MONTANT DE VINGT CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25.000.000 \$ US) PRET N° 137 48P

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mardi 25 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord Prêt entre la République de Guinée et le Fonds pour le Développement International (OFID) en date du 13 Avril 2019, relatif au Programme d'Agriculture Familiale, Résilience et Accès au marché en Haute et Moyenne Guinée (AGRIFARM) pour un montant de Vingt-cinq millions de dollars (25.000.000 \$ US) Prêt N° 137 48P.

Article 2 : La présente Loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2019

Le secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE

Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/023/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON ET DE CREDIT POUR LE FINANCEMENT DU PREMIER PROJET DE CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR UN IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT, SIGNÉ LE 12 AVRIL 2019 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LES MONTANTS RESPECTIFS DE DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE DROIT DE TIRAGES SPECIAUX (2.700.000 DTS) ET QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGES SPECIAUX (4.600.000 DTS) CREDIT N° 6392- GN DON N° D444 - GN

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mardi 25 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Don et de Crédit pour le financement du premier projet de Centres d'Excellence d'Afrique pour un impact sur le Développement, signé le 12 Avril 2019 entre le République de Guinée et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour les montants respectifs de Deux millions Sept cent mille Droit de Tirages Spéciaux (2.700.000 DTS) et Quatre millions Six cent mille Droit de Tirages Spéciaux (4.600.000 DTS). **CREDIT N° 6392 — GN / DON N° 0444 - GN**

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 25 Juin 2019

Le secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE

Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/024/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT EN DATE DU 1 ER AVRIL 2019 ENTRE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (LE PRETEUR) ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE (L'EMPRUNTEUR), RELATIF AU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE EN GUINEE (PAAAEG) POUR UN MONTANT DE CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000 €) CONVENTION N° CGN 1238 01T

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mardi 25 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de la Convention de Crédit en date du 1^{er} Avril 2019 entre l'Agence Française de Développement (Le Prêteur) et la République de Guinée (L'Emprunteur), relative au Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité en Guinée (PAAAEG) pour un montant de Cinquante millions d'Euros (50.000.000 €) **Convention N° CGN 1238 01T.**

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 25 Juin 2019

Le secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE

Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/025/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE) ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mardi 25 Juin

2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement (Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité) entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 25 Juin 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/026/AN DU 25 JUIN 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A LA BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES (AIIB)

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses Articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du mardi 25 Juin 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Adhésion de la République de Guinée à la Banque Asiatique d'Investissement dans les Infrastructures (AIIB).

Article 2 : La présente Loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juin 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE Claude Kory KONDIANO

LOI L/2019/045/AN DU 29 NOVEMBRE 2019, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (PREMIERE OPERATION DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LA GESTION BUDGETAIRE, LA COMPETITIVITE ET LA REFORME DU SECTEUR DE L'ENERGIE) ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, D'UN MONTANT DE SOIXANTE SIX MILLIONS ET CENT MILLE DTS (66.100.000 DROITS DE TIRAGE SPECIAUX).

L'Assemblée Nationale

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, lors de sa plénière du Vendredi 29 Novembre 2019 a adopté la Loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement (première opération de politique de développement pour la gestion budgétaire, la compétitivité et la réforme du secteur de l'énergie) entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement, d'un montant de soixante six millions et cent mille DTS (66.100.000 droits de tirage spéciaux).

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 29 Novembre 2019

Le secrétaire de Séance Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE Claude Kory KONDIANO

ARRETES

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2019/721/MT/CAB/SGG DU 11 MARS 2019, PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale,

signée à Chicago le 07 Décembre 1944 et ses Annexes ;
Vu la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 Août 2018, portant attribution et Organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 Février 2017, portant création, attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommés inspecteurs de l'aviation civile dans les domaines suivants :

I. Inspecteurs Opérations aériennes (OPS)

1. SOUMAH Ahmed Tidiane
2. DIALLO Mamadou Oury
3. SAKO Hassane
4. TRAORE Deen

II. Inspecteurs Licences du personnel (PEL)

1. SOUMAH Ahmed Tidiane
2. DIALLO Mamadou Oury
3. SAKO Hassane
4. TRAORE Deen
5. BANGOURA Mohamed Cherif
6. KABA Daouda

III. Inspecteurs Navigabilité des aéronefs (AIR)

1. DIALLO Thierno Ousmane
2. BARRY Ousmane
3. TRAORE Sidiki
4. NIANG Abdoulaye
5. DIAKITE Sékou

IV. Inspecteurs Marchandises dangereuses (DG)

1. SOUMAH Ahmed Tidiane
2. SAKO Hassane

V. Inspecteurs Air Cargo

1. SAKO Hassane
2. TRAORE Deen

VI. Inspecteurs Aérodromes et aides au sol (AGA)

1. TOLNO Fara

VII. Inspecteurs Sûreté de l'aviation (AVSEC)

1. THIAM Sékou Oumar
2. CONDE Mory Francédy
3. BARRY Mamadou Coyah
4. CISSE Hadja Aissata
5. TALL Rougui
6. BAH Cheick Amadou

Article 2 : Le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2019

Aboubacar SYLLA

ARRETE 2019/4058/MT/CAB/SGG DU 12 JUIN 2019, PORTANT ADOPTION DES REGLEMENTS AERONAUTIQUES DE GUINEE
LE MINISTRE D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses Annexes ;
la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 Août 2018, portant attribution et organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 Février 2017, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'aviation civile ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Par le présent Arrêté, sont adoptés les Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ci-après :

RAG 00 : Politique et Règles générales d'administration et d'utilisation des RAG

RAG 01 : Licences de personnel

- Partie PEL: Licences du personnel

- Partie ATO : Organismes de formation aéronautiques

RAG 02 : Règles de l'air

RAG 03 : Assistance météorologique à la navigation aérienne

RAG 04 : Cartes aéronautiques

RAG 05 : Unités de mesures

RAG 06 : Exploitation technique des aéronefs

- Partie AOC: Certification et Administration d'exploitants aériens

- Partie OPS1: Exploitation aviation commerciale

- Partie OPS2: Exploitation aviation générale

- Partie OPS3: Exploitation d'hélicoptères

- Partie IAE : Instruments et Equipements

- Partie FAQ : Transport aérien commercial des exploitants étrangers

- Partie AEW : Travail aérien

RAG 07 : Immatriculation des aéronefs

RAG 08 : Navigabilité

- Partie GEN : Navigabilité - Exigences générales

- Partie 145 : Organismes de maintenance agréés

RAG 09 : Facilitation

RAG 10 : Télécommunications aéronautiques

- Partie 1: Aides radio à la navigation aérienne

- Partie 2: Procédures de télécommunications

- Partie 3.1 : Système de communication de données numériques

- Partie 3.2: Système de communications vocales

- Partie 4 : Système de surveillance et anticollision

- Partie 5 : Emploi du spectre des radiofréquences aéronautiques

RAG 11 : Services de la circulation aérienne

RAG 12: Recherches et sauvetage

RAG 13: Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation

RAG 14 : Aéroports

- Partie A: Conception et exploitation technique des aéroports

- Partie B : Conception et exploitation technique des hélisitations

- Partie C: Certification des aéroports

RAG 15 : Services d'information aéronautique

RAG 16: Protection de l'environnement

- Partie : Bruit des aéronefs

- Partie 2: Emission des moteurs d'aviation

RAG 17 : Sécurité de l'aviation civile

RAG 18 : Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

RAG 19 : Gestion de la sécurité

Article 2 : Les Règlements Aéronautiques de Guinée sont publiés sur le site web de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (www.agac-gn.com), afin de les rendre accessibles au public.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Juin 2019

Aboubacar SYLLA

ARRETE A/2019/4209/MT/CAB/SGG DU 17 JUIN 2019, PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVILE

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 Décembre 1944 et ses Annexes ;

Vu la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 Août 2018, portant attribution et organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 Février 2017, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application du Code de l'Aviation Civile, notamment son Article I.1.2, le Ministre chargé de l'Aviation Civile délègue au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile, le pouvoir de prendre et de publier par Décision, des actes qui concernent :

a) L'amendement des Règlements aéronautiques de Guinée et des documents associés ;

b) L'adoption des amendements de Convention relative à l'Aviation Civile Internationale et ses Annexes et, leur transposition dans les Règlements aéronautiques guinéens;

c) L'approbation des manuels, documents, procédures, guides, circulaires, instructions techniques et spécifications opérationnelles associés aux Règlements aéronautiques.

Article 2 : Les décisions prises par le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile, relatives aux actes mentionnés à l'Article 1^{er} ci-dessus, devront être communiquées au Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2019

Aboubacar SYLLA

MINISTRE DE LA SANTE

ARRETE A/2019/1595/MS/CAB DU 03 MAI 2019, PORTANT ENREGISTREMENT DE DECLARATION DE LABMART MD/TT

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu la Constitution

Vu le Décret D/2018/067 /PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre chef du gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/137/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attribution et Organisation du Ministère de la Santé;

Vu la Demande d'ARRETE D'EXPLOITATION formulé par Dr Ahmadou TOUNKARA .Pharmacien, enregistré sous le N°4616 du 25 Novembre 2016 ;

Vu la lettre N°093/MS/IGS/2018 du pharmacien Inspecteur chargé de la Pharmacie et du Médicament, transmettant avis favorable à la demande D'ARRETE D'EXPLOITATION dudit établissement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Est enregistrée la déclaration au terme de laquelle : **LABMART MD/TT SARL**, sis au quartier Dixinn Mosquée, secteur 1(au carrefour de la polyclinique, coté Est de la mosquée, commune de Dixinn Ville de Conakry, est mis en exploitation conformément aux dispositions de l'Arrêté de création N°205/15/MS/CAB/SGG du 19 Juin 2013;

Article 2 : Le présent Arrêté fera l'objet de suspension ou de retrait en cas de non-respect de l'article 1 ci-dessus et/ou de violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en République de Guinée ;

Article 3 : La Direction Nationale des Laboratoires, et l'Inspection Générale de la Santé sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 03 Mai 2019

Dr Edouard Niankoye LAMA



**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES , LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERÇANTS(TES), LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction d'Edition et de Publication du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 99 / 620 79 26 23

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
BP: 263 CONAKRY avec la mention
Direction d'Edition et de publication du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. le 15 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 50.000 GNF
Année antérieure Simple : 60.000 GNF
PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS / an

1. Guinée
Sans Livraison
500.000GNF

2. Autres Pays
Sans Livraison
1.000.000 GNF

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51 / 657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° Spécial Décembre 2019